



SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION N° 13**

L'an deux mille-vingt-deux, le dix sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 octobre 2022

**Membres présents** : F. GONZALEZ – MJ ROQUES – M. EVENE – J.DOS SANTOS – L. GUYONNIE – P. ACEDO – S. DARRIGUES – C. DUFOUR – A. DARTIGUES – C.DOS SANTOS – J. WEBER – J. DARRIGADE – S. PUYO – C. DUPIN – JP CAZAUX – JP ALPHA – A. VALETTE – D. LAVIGNE – MA THEBAUD – M. BECRET – H. ETCHENIQUE – J. RANCE – F. BILLARD

**Membres absents excusés ayant donné procuration** :

G. LASSABE à JP CAZAUX  
JM GUTIERREZ à L. GUYONNIE  
E. DEITIEUX à C. DUFOUR  
C. MARTIN à M. BECRET

**Membres absents n'ayant pas donné procuration** :

B. GERY  
X.BAYLAC

**Secrétaire de séance** : J.DARRIGADE

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public liée au remplacement de ballons fluorescents qui comprennent :

- Orée du bois/Charmillou (armoire de commande I)
- Petchou/allée des jardins (armoire de commande O)

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur Patrick ACEDO précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale/ « Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) 2022 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : /  
Abstention : /

**Objet :**  
**Electrification  
rurale -  
programme  
« Remplacement  
ballons  
fluorescents  
(SDEPA) 2022»  
Approbation du  
projet et du  
financement de la  
part communale -  
Affaire n°  
21REP029**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous-Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication le*

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques, de l'exécution des travaux.

**Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Luminaires sur candélabres (montant TTC)	245 956,70 €
- Assistance MOA, MOE, imprévus	12 297,84 €
- Frais de gestion du TE64	10 248,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>268 502,74 €</b>

**Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation syndicat	17 500,00 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer s/emprunt	240 754,54 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (fonds libres)	10 248,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>268 502,74 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 18 octobre 2022

Le Maire,

